



**SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 juin 2023, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des  
Services juridiques  
Madame Geneviève Perreault, cheffe de  
division, Urbanisme, services aux citoyens et  
aux entreprises du Service du développement  
durable du territoire  
Madame Karine Lapointe, urbaniste, division,  
Urbanisme, services aux citoyens et aux  
entreprises

Est absente : Madame la conseillère Anne Scott

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**23-06-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour





1.2. Adoption - procès-verbal du 15 mai 2023

1.3. Autorisation de signatures - modification à l'entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

3.1. Demande d'aide financière - Plan pour une économie verte 2030

## **4. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **5. SERVICE DES FINANCES**

5.1. Dépôt - rapport des déboursés - mai 2023

5.2. Dépôt - certificat d'adjudication de l'émission d'obligations - 30 mai 2023 - vente d'obligations par soumissions publiques

5.3. Dépôt - Rapport sur l'audit d'optimisation des ressources

5.4. Octroi de contrat - services professionnels en évaluation foncière - appel d'offres 2324-FI

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

6.1. Autorisation de signature - révocation du certificat d'occupation à Autobus Dufresne et demande d'injonction - transaction et quittance finale

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

7.1. Aide financière - athlètes

7.2. Autorisation de signature - entente avec la Corne d'abondance de Candiac 2023

7.3. Signataires autorisés - demande de permis d'alcool

7.4. Octroi de contrat - révision des processus - implantation d'un logiciel de gestion des requêtes - excédent de fonctionnement non affecté

7.5. Autorisation de dépenses aux Loisirs - Espace Parvie (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

7.6. Adoption - *Cadre de référence de la vie citoyenne*





## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 16 mai au 19 juin 2023
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2023-06
- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2023-07
- 8.4. Nomination - *ingénieur - réseaux municipaux*, division Infrastructures
- 8.5. Suspension - employé 1301

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS**

- 9.1. Autorisation de signature - contrat pour une oeuvre d'art public au nouveau garage municipal
- 9.2. Grille d'évaluation et de pondération - services complets de conception-construction - bâtiment de service dans un parc

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

- 10.1. Engagement - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

## **11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 6 juin 2023
- 11.2. Demandes de dérogations mineures
- 11.3. Entérinement de signature - Addendum 2 à l'entente relative au stationnement temporaire pour la résidence Chartwell - Le Montcalm
- 11.4. Confirmation au CSSDGS - cession de terrains pour la construction de nouvelles écoles
- 11.5. Appui - demande à la CPTAQ pour la construction d'une butte antibruit et d'une berme ferroviaire sur le lot 4 314 146
- 11.6. Appui à PME MTL Grand Sud-Ouest et à l'arrondissement LaSalle - étude de faisabilité d'exo - ligne de train de banlieue Candiac dans les deux directions

## **12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Reconduction de contrat 2023-2024 - opération et gestion d'un écocentre - appel d'offres 2241-TP
- 12.2. Regroupement d'achat de l'UMQ - produits chimiques de traitement des eaux - appel d'offres CHI-20242025





**13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1018-002 (parcs canins)
- 14.2. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-058 (zonage) - bâtiments accessoires
- 14.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-060 (zonage)
- 14.4. Adoption - Règlement 1438-002 (gestion contractuelle)

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**23-06-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2023**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 15 mai 2023.

**23-06-03 AUTORISATION DE SIGNATURES -  
MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA  
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES  
GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0183;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac fait partie de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale qui y est relative doit être modifiée pour préciser certaines modalités financières qui découlent de l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

Que soit approuvé le projet d'entente intitulé *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries* (réf. PN02140623-E), tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





## 2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

## 3. **DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

### **23-06-04 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0215;

CONSIDÉRANT la transition écologique entreprise en 2019 par la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT le plan climat qui en a découlé et qui a pour objectifs l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la mobilité durable et intégrée;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à réduire, annuellement et d'ici 2030, de 40 % ses émissions de GES par rapport à 2018, ce qui représente 4 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, et ce, à un coût de 2 500 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT le *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) du gouvernement du Québec qui bénéficie d'une enveloppe de 210 millions et qui vise à soutenir l'atteinte d'objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques au sein des communautés et des municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les réductions d'émissions de GES prévues au PEV 2030 représentent 60 % de l'effort requis pour atteindre la cible de 2030 au Québec;

CONSIDÉRANT l'aide financière de plus de 115 millions de dollars accordée aux Villes de Victoriaville, Gatineau et Laval dans le cadre du PEV 2030 pour appuyer la réalisation de mesures figurant à leur plan climat respectif.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le dépôt d'une demande d'aide financière au PEV 2030 afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 9,9 millions de dollars;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, et au député de la circonscription de La Prairie, monsieur Christian Dubé.





4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

5. **SERVICE DES FINANCES**

**23-06-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MAI 2023**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 pour un total de 5 364 696,39 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-06-06 DÉPÔT - CERTIFICAT D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 30 MAI 2023 - VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit vendre, par voie d'adjudication, les obligations qu'elle est autorisée à émettre et qu'elle a donc procédé à une demande de soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 30 mai 2023, pour un montant de 9 115 000 \$, avec une date d'émission au 30 mai 2023.

La directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil le rapport d'adjudication relatif à l'émission d'obligations pour un montant de 9 115 000 \$ à la firme RBC Dominion valeurs mobilières inc. au coût réel de 4,56044 % pour des échéances entre 2024 et 2033.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-06-07 DÉPÔT - RAPPORT SUR L'AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

La directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil le *Rapport d'audit d'optimisation des ressources - gestion de la dotation.*

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-06-08 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - APPEL D'OFFRES 2324-FI**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0193;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2324-FI, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Évaluations Cévimec-BTF inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels en évaluation foncière, aux prix forfaitaires et aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 1 218 866,98 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE les documents de l'appel d'offres 2324-FI, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi dudit contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

### **23-06-09 AUTORISATION DE SIGNATURE - RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'OCCUPATION À AUTOBUS DUFRESNE ET DEMANDE D'INJONCTION - TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0191;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023, le conseil a autorisé la signature de la transaction et quittance relative au règlement hors cour d'une demande en injonction déposée par la Ville de Candiac devant la Cour supérieure, district de Montréal, sous le numéro 500-17-120662-229 (résolution 23-03-07);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la transaction et quittance finale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la transaction et quittance ci-haut mentionnée, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

### **23-06-10 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0180.

EN CONSÉQUENCE :





# Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de futsal, catégorie cadet masculin, division 3, du 24 au 26 mars 2023, à Trois-Rivières (Québec)	Monsieur Noah Bongiorno	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie atome A et B, du 31 mars au 2 avril 2023, à Sainte-Julie (Québec)	Madame Riley Anderson	150 \$
Championnats canadiens de cyclisme sur piste, catégorie junior, du 31 mars au 2 avril 2023, à Bromont (Québec)	Madame Raphaëlle Houde	300 \$
UCI Redlands bicycle Classic, 2023, Women's Pro Rosters, du 12 au 16 avril 2023, à Los Angeles (Californie)	Madame Coralie Houde	500 \$
Championnat de l'Est de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie U-16 A, du 20 au 23 avril 2023, à Dieppe (Nouveau-Brunswick)	Monsieur Dominic Beaudin (entraîneur)	225 \$
Championnat de l'Est de la Ligue Ringuette-Québec, du 20 au 23 avril 2023, à Dieppe (Nouveau-Brunswick)	Madame Alexane Beaudin Madame Frédérique Beaudin Madame Maëlie Turcotte	300 \$
Championnats nationaux jeunesse 2023 de volleyball, catégorie U-16, du 11 au 13 mai 2023, à Calgary (Alberta)	Madame Arielle Rémillard	300 \$
Championnats nationaux jeunesse 2023 de volleyball, catégorie U-16, du 11 au 13 mai 2023, à Calgary (Alberta)	Monsieur Gilbert Rémillard (entraîneur)	225 \$
Championnats canadiens de l'Est de gymnastique, catégorie GAF-N10, du 12 au 14 mai 2023, à Sherbrooke (Québec)	Madame Maëli Soulière	300 \$





## **23-06-11 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC 2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0192;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Corne d'abondance de Candiac répond aux critères d'admissibilité de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'organisme Corne d'abondance de Candiac, rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint ou le directeur du Service des loisirs soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **23-06-12 SIGNATAIRES AUTORISÉS - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0179;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est propriétaire de plusieurs bâtiments et loue des salles à des tiers pour différentes activités;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités, organisées par la Ville ou par des locataires, nécessitent un permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux et qu'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville pour la signature des demandes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise les employés occupant les postes ci-dessous mentionnés afin d'agir à titre de signataires des demandes de permis d'alcool et de tout document requis pour l'émission des permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

- Chef de division, Logistique et événements, Service des loisirs;
- Chef de division, Sports et loisirs, Service des loisirs;
- Chef de division, Vie culturelle et communautaire, Service des loisirs;
- Coordonnateur, événements, Service des loisirs;
- Coordonnateur, pratique libre et plateaux sportifs, Service des loisirs;
- Coordonnateur, réservations et équipements, Service des loisirs;
- Adjointe administrative, Service des loisirs;
- Secrétaire, Service des loisirs;

QUE la résolution 20-01-20 soit remplacée par la présente.





# Ville de Candiac

**23-06-13 OCTROI DE CONTRAT - RÉVISION DES PROCESSUS - IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES REQUÊTES - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0210.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Marylène Richard le contrat de services pour la révision des processus - implantation d'un logiciel de gestion des requêtes, au taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 27 900 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 1<sup>er</sup> juin 2023;

QUE les documents de l'offre de services et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer l'offre de services;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**23-06-14 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS - ESPACE PARVIE (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0185 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'aménagement de l'Espace Parvie (PTI L22-021-1), incluant les contrats et dépenses essentiels à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 35 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





**23-06-15 ADOPTION - CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA VIE CITOYENNE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0146;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission de la vie citoyenne et du comité de pilotage concernant le Cadre de référence de la vie citoyenne.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Cadre de référence de la vie citoyenne*.

**8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**23-06-16 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 16 MAI AU 19 JUIN 2023**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 16 mai au 19 juin 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-06-17 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2023-06**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0204.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2023-06 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à l'application de l'article 2 de l'annexe D de la convention collective 2019-2025 concernant les congés à traitement différé;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines ou son remplaçant soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-06-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2023-07**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0190.

EN CONSÉQUENCE :





# Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2023-07 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la prolongation des délais pour l'obtention d'un permis de conduire classe 3;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines ou son remplaçant soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **23-06-19 NOMINATION - INGÉNIEUR - RÉSEAUX MUNICIPAUX, DIVISION INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0203.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Maxime Brière au poste cadre d'*ingénieur - réseaux municipaux*, division Infrastructures, Service du développement durable du territoire, à compter du 20 juin 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre de la directrice générale adjointe en date du 4 mai 2023 et conservée au dossier de l'employé.

## **23-06-20 SUSPENSION - EMPLOYÉ 1301**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0189.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit rétroactivement entérinée la suspension de l'employé 1301 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 24 mai 2023.

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS**

## **23-06-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT POUR UNE OEUVRE D'ART PUBLIC AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0195;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Candiac d'intégrer une dimension culturelle ou artistique à chaque nouveau projet d'infrastructure municipale.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le *Contrat d'exécution d'œuvre d'art* pour le nouveau garage municipal (PTI DEV23-065), tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Candiac, et que soit autorisé le paiement à Caroline Cloutier inc. d'un montant forfaitaire de 50 600 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités du contrat.

**23-06-22 GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - SERVICES COMPLETS DE CONCEPTION-CONSTRUCTION - BÂTIMENT DE SERVICE DANS UN PARC**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0140.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous dans le cadre d'un appel d'offres de type *clé en main* pour la conception-construction d'un bâtiment de service dans un parc :

<b>GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION</b>	
<b>Critères</b>	<b>Nombre maximal de points attribués</b>
Compréhension du mandat et méthodologie	20
Approche architecturale	15
Compétences et expérience de l'entrepreneur	25
Compétences et expérience des professionnels	20
Économie d'énergie et performance énergétique	10
Qualité de l'offre de services	10
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	<b>100</b>

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

**23-06-23 ENGAGEMENT - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0198;

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-24 adoptée le 2 mars 2023 par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) afin de confirmer le mandat reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements (PGD).





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac mandate la RAEBL pour procéder, en son nom et celui des autres municipalités membres, à la rédaction de l'appel d'offres requis pour le mesurage simultané et ciblé des bassins qui seront identifiés dans chacune des villes membres et qui permettra l'élaboration du PGD;

QUE la Ville autorise la RAEBL à agir à titre d'interlocuteur principal auprès du MELCCFP dans ce dossier;

QUE la Ville s'engage à fournir à la RAEBL toute documentation, rapports et études en lien avec sa section du PGD global ainsi que toute autre information nécessaire à son élaboration;

QUE la Ville s'engage à procéder aux travaux de mesures compensatoires requis par le MELCCFP découlant des ajouts de débit effectués depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 et qui n'auraient pas été compensés à ce jour.

## **11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**23-06-24 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 6 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0206;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction des bâtiments unifamiliaux de structure contiguë aux adresses suivantes :			
N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-06-024	237 à 275, rue d'Ambre	2022-20071	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-06-026	128A, boulevard Marie-Victorin	2022-20026	s.o.





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-06-028	39, place Berlioz	2023-20018	Que soit approuvée la demande de démolition 2023-20037.

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES

Approuver les demandes de PIIA pour les modifications de façades des bâtiments unifamiliaux aux adresses suivantes :

N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Condition
CCU-2023-06-029	8, place Aubert	2023-20028	s.o.
CCU-2023-06-031	14, rue de Toulenne	2023-20044	s.o.
CCU-2023-06-032	41, avenue du Beaujolais	2023-20024	s.o.

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION ACCESSOIRE ATTENANTE

Approuver la demande de PIIA pour la construction accessoire attenante au bâtiment unifamilial à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-06-030	70-2, rue de Sofia	2023-20041	s.o.

### 23-06-25 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 237 à 255 et 257 à 275, rue d'Ambre;
- 128A, boulevard Marie-Victorin.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0205 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





<b>237 À 255 ET 257 À 275, RUE D'AMBRE LOT 6 073 665 ZONE H-153</b>	
No recommandation	CCU-2023-06-025
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal situé au 255, rue d'Ambre avec une superficie de 16,85 mètres carrés au lieu d'un maximum de 14 mètres carrés et une marge arrière de 3,84 mètres au lieu de 4 mètres;</li><li>• Pour la façade latérale comprenant les entrées principales du bâtiment principal situé au 237 à 255, rue d'Ambre, un pourcentage de maçonnerie de 68,5 % au lieu d'un minimum de 80 %;</li><li>• Pour la façade principale du bâtiment principal situé au 257 à 275, rue d'Ambre, un pourcentage de maçonnerie de 76 % au lieu d'un minimum de 80 %;</li><li>• Pour les façades latérales donnant sur la cour intérieure des bâtiments principaux situés aux 237 à 255, rue d'Ambre et 257 à 275, rue d'Ambre, un pourcentage de maçonnerie de 77 % au lieu d'un minimum de 80 %;</li><li>• Pour les façades arrière de tous les bâtiments principaux, un pourcentage de maçonnerie de 78,8 % au lieu d'un minimum de 80 %;</li><li>• Pour le bâtiment principal situé au 257 à 275, rue d'Ambre, une marge avant de 15,86 mètres au lieu d'un maximum de 7 mètres.</li></ul>
Condition	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de PIIA 2022-20071.</li></ul>





<b>128A, BOULEVARD MARIE-VICTORIN LOT 6 453 107 ZONE H-128</b>	
No recommandation	CCU-2023-06-027
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une superficie de 23,42 mètres carrés au lieu d'un maximum de 20 mètres carrés;</li><li>• Une hauteur au faîte du toit de 5,18 mètres au lieu d'un maximum de 3,65 mètres;</li><li>• Des murs latéraux d'une longueur de 6,6 mètres au lieu d'un maximum de 5 mètres;</li><li>• Deux accès à la remise au lieu d'un seul accès.</li></ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ajout de fenestration sur les deux (2) murs latéraux du bâtiment accessoire afin de créer un rythme et un dynamisme supplémentaire;</li><li>• Démolition de la remise existante;</li><li>• Approbation de la demande de PIIA 2022-20026.</li></ul>

**23-06-26 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - ADDENDUM 2  
À L'ENTENTE RELATIVE AU STATIONNEMENT  
TEMPORAIRE POUR LA RÉSIDENCE  
CHARTWELL - LE MONTCALM**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0148;

CONSIDÉRANT l'Entente relative au stationnement temporaire pour la résidence Chartwell - Le Montcalm située au 95-97, boulevard Montcalm Nord conclue le 3 octobre 2017 avec Le Montcalm résidence pour retraités s.e.c. ainsi que l'Addendum 1 subséquent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente afin de permettre le stationnement temporaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 2 à l'entente précitée, tel que soumis aux membres du conseil, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2023;

QUE soit entérinée sa signature par le directeur général, pour et au nom de la Ville de Candiac.





## **23-06-27 CONFIRMATION AU CSSDGS - CESSION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉCOLES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0187;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le conseil municipal de la Ville de Candiac via sa résolution 23-03-22 adoptée à la séance du 20 mars 2023 précisant les lots à céder au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve la planification finale des besoins d'espace d'infrastructures scolaires mentionnée dans la lettre du CSSDGS du 2 mai 2023, et reconferme qu'elle respectera son engagement de céder lesdits lots à titre gratuit, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 272.2 à 272.22);

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au CSSDGS.

## **23-06-28 APPUI - DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BUTTE ANTIBRUIT ET D'UNE BERME FERROVIAIRE SUR LE LOT 4 314 146**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0207;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 314 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé sur le territoire de la Ville de Candiac, fait partie de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain, la compagnie 9225-8813 Québec inc., désire obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'y aménager une butte antibruit et une berme de protection ferroviaire pour le périmètre urbain, soit l'utilisation d'une superficie de 0,75 hectare (7 455,89 mètres carrés) à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot présente un potentiel agricole presque nul en raison de sa position enclavée entre le périmètre urbain, l'Autoroute 30 et la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas le potentiel agricole des lots avoisinants et des activités agricoles de la région, et n'a aucun effet négatif sur le sol et la ressource en eau du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'ajoute pas de contrainte additionnelle en regard des lois et règlements environnementaux liés aux distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages demandés peuvent seulement être réalisés sur le lot 4 314 146;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déjà autorisé l'aliénation de ce lot dans la décision 372708 en date du 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement 5000 de zonage*, la construction d'une butte antibruit et d'une berme ferroviaire est autorisée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac recommande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation d'une superficie de 7 455,89 mètres carrés (0,75 hectare) du lot 4 313 146 à une fin autre qu'agricole afin de permettre la construction d'une butte antibruit et d'une berme ferroviaire.

**23-06-29    APPUI À PME MTL GRAND SUD-OUEST ET À L'ARRONDISSEMENT LASALLE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'EXO - LIGNE DE TRAIN DE BANLIEUE CANDIAC DANS LES DEUX DIRECTIONS**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0186;

CONSIDÉRANT le *Plan de mobilité active et durable intégré* de la Ville de Candiac (PMADi);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la pérennité du TOD de Candiac et maximiser l'accès à son territoire par la présence d'un service de transport comme le train de banlieue;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'exo à bonifier le service de train de banlieue sur la ligne 4 (Candiac).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie les démarches de PME MTL Grand Sud-Ouest et de l'arrondissement de LaSalle de demander à exo et à ses partenaires d'étudier la faisabilité technique et financière d'ajouter à la ligne 4 (Candiac) des départs dans les deux directions.

## **12.    SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**23-06-30    RECONDUCTION DE CONTRAT 2023-2024 - OPÉRATION ET GESTION D'UN ÉCOCENTRE - APPEL D'OFFRES 2241-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0200;

CONSIDÉRANT l'option de reconduction prévue à l'appel d'offres 2241-TP relatif à l'opération et à la gestion d'un écocentre.

EN CONSÉQUENCE :





# Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit reconduit, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, le contrat pour l'opération et la gestion d'un écocentre accordé à Opsis Gestion d'infrastructures inc., aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 94 014,10 \$, plus les taxes applicables, en plus de l'option d'un service de prêt de véhicule, pour un montant approximatif de 3 636 \$, plus les taxes applicables, pour un montant approximatif total de 97 650,10 \$, plus les taxes applicables, les taux horaires étant sujets à ajustements suivant la moyenne annuelle de l'Indice des prix à la consommation du Canada pour l'année précédente, tel que précisé au devis;

QUE les documents de l'appel d'offres 2241-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

## **23-06-31 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ - PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT DES EAUX - APPEL D'OFFRES CHI-20242025**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0201.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achats proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'achat de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables (appel d'offres CHI-20242025), soit pour l'achat d'Hypochlorite de sodium, de Silicate de sodium N et de Sulfate d'aluminium (alun), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Candiac mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés;

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, à la date fixée;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Candiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et 3,5 % pour celles qui sont non membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.





**13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**23-06-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018-002 (PARCS CANINS)**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1018-002, modifiant le Règlement sur les animaux afin d'abroger l'annexe A relative au plan désignant le parc canin, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

**23-06-33 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-058 (ZONAGE) - BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne madame Karine Lapointe, urbaniste, division Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-058 modifiant le Règlement de zonage afin de revoir l'encadrement des constructions et bâtiments accessoires*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0178;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-058 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 2023 et qu'une copie du projet de Règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-058 modifiant le Règlement de zonage afin de revoir l'encadrement des constructions et bâtiments accessoires*.





**23-06-34 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET  
ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT  
5000-060 (ZONAGE)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne madame Karine Lapointe, urbaniste, division Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-060 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de préciser les travaux assujettis à la mise en place de mesures de mitigation à proximité des voies ferrées et le maintien du nombre déjà conforme de cases de stationnement lors d'un agrandissement*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0194;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-060 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 2023 et qu'une copie du projet de Règlement 5000-060 est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-060 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de préciser les travaux assujettis à la mise en place de mesures de mitigation à proximité des voies ferrées et le maintien du nombre déjà conforme de cases de stationnement lors d'un agrandissement*;

QUE la résolution 23-05-31 soit remplacée par la présente.

**23-06-35 ADOPTION - RÈGLEMENT 1438-002 (GESTION  
CONTRACTUELLE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0177;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1438-002 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





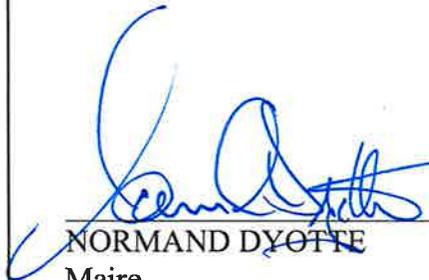
QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1438-002 modifiant le Règlement 1438 sur la gestion contractuelle afin de modifier l'article visant les mandataires ou consultants, d'ajouter un article sur la visite de chantier et de modifier des annexes.*

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 58.



NORMAND DYOTTE  
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

